

REGLEMENT PARTICULIER SPORTIF

Coupe de France des Rallyes VHRS

Le 12^{ème} Rallye de Lorraine VHRS, reprend en doublure l'intégralité du règlement particulier du 12^{ème} Rallye de Lorraine VHC et du 69^{ème} Rallye de Lorraine, à l'exception des articles précisés dans le règlement particulier suivant.

Ce règlement complète ou modifie le règlement standard des rallyes de régularité sportive.

Le présent règlement a été enregistré par la Ligue Grand Est du Sport Automobile le 0000 sous le numéro 000 et par la FFSA sous le permis d'organiser numéro 000 en date du 0000

PROGRAMME - HORAIRES

Idem 11^{ème} Rallye de Lorraine VHC

1.1P. OFFICIELS

Idem 12^{ème} Rallye de Lorraine VHC, sauf :

1.2P. ELIGIBILITE

Le 12^{ème} Rallye de Lorraine VHRS compte pour :

- Le Challenge des Rallyes de la Ligue Grand Est du Sport Automobile 2024

1.3.4. BRIEFING

Un briefing oral sera organisé par le DC, Samedi 4 mai à 9h30, parking salle des Fêtes, Avenue de la Chapelle – 54120 Baccarat.

A cette occasion un briefing écrit sera remis aux équipages contre émargement.

ARTICLE 2P. ASSURANCES

Conforme au règlement standard FFSA

ARTICLE 3P. CONCURRENTS ET PILOTES

3.1P. DEMANDES D'ENGAGEMENT INSCRIPTIONS

3.1.5P. Toute personne qui désire participer au « 12^{ème} Rallye de Lorraine vhrs » doit adresser au secrétariat du rallye, Asac Lorrain, Boulevard Barthou - Bp 104 - 54503 Vandoeuvre Cedex.

- la demande d'engagement ci-jointe dûment complétée, avant le **Lundi 24 avril à minuit (cachet de la poste faisant foi).**

Le présent règlement a été enregistré par la Ligue du Sport Automobile Grand Est le 15/02/2024 sous le n° 16.



[Signature]

3.1.10P. Le nombre des engagés est fixé à **15 voitures**.

Dans le cas où le nombre des engagés du 69^{ème} Rallye de Lorraine et du 12^e Rallye de Lorraine Vhc ne serait pas atteint, le nombre des engagés du 12^{ème} Rallye de Lorraine VHRS sera augmenté sans toutefois que le total des trois rallyes ne dépasse 105 voitures. Une liste d'attente pourra être créée.

3.1.11.1P. Les droits d'engagement sont fixés :

- Avec la publicité facultative des organisateurs **480€ + 6€ Challenge des commissaires de la Ligue Grand Est**.

3.1.12P. La demande d'engagement ne sera acceptée que si elle est accompagnée du montant des droits d'engagement (chèque établi à l'ordre de l'A.S.A.C. LORRAIN).

La confirmation d'engagement se fera obligatoirement par mail.

Les forfaits devront être déclarés **obligatoirement PAR ECRIT** au siège de l'ASA ou par mail à **asac.comite@wanadoo.fr**.

En cas de non présentation, l'organisateur remboursera, avec déduction d'une retenue variable, les droits d'engagements aux concurrents qui, pour des raisons de force majeure, n'auraient pu se présenter au départ du rallye.

La retenue sera de : 30% pour les demandes reçues 8 jours et plus avant le rallye et de 50% pour les demandes reçues jusqu'aux vérifications.

Pour les personnes non excusés et non présentés aux vérifications administratives, l'intégralité de l'engagement sera retenue. Merci de votre compréhension.

Le concurrent devra impérativement préciser sur sa feuille d'engagement, la catégorie des moyennes choisie, pour la totalité du Rallye : haute, intermédiaire, basse, ce choix pourra être modifié lors des vérifications administratives avec autorisation du collège des Commissaires Sportifs.

Important : joindre impérativement la photocopie du « laissez-passer » de véhicule pour parcours de régularité historique FIA ou la 1^{ère} page de son PTH FIA ou FFSA

3.2P. EQUIPAGE

3.2.1P. Le départ ne sera autorisé qu'aux équipages exclusivement composés de 2 personnes.

3.2.2.P Les 2 membres de l'équipage seront désignés comme pilote et copilote.

Le pilote doit être titulaire du permis de conduire. L'âge minimum d'un équipier est de 16 ans.

3.2.3.P Pour être autorisé à conduire la voiture pendant le rallye, un copilote doit être titulaire du permis de conduire. Ils seront libres de se répartir le temps de conduite (sous réserve que leurs licences les y autorisent).

3.2.9P Le port du casque est interdit en dehors des zones de régularité. Une tolérance de 500m avant le CH qui précède le départ d'une ES et après le point stop est accordée. Cette zone sera délimitée par les panneaux d'entrée et de sortie de « zone casque ».

3.3.4 P. Le 9^{ème} rallye de Lorraine VHRS partira 10mn après le dernier concurrent du rallye moderne.

4.1 P VOITURES AUTORISEES

Un rallye historique de régularité sportive est ouvert aux voitures des catégories suivantes :

- Voitures éligibles (périodes et classes) jusqu'au 31/12/1990 telles que définies dans l'annexe K du code sportif de la FIA.
- Voiture de Tourisme de série, conformes à la législation routière en France **construites jusqu'au 31 décembre 1996.**
- Voitures de Grand Tourisme de série (GT) conformes à la législation routière en France **construites jusqu'au 31 décembre 1996.**

Les voitures de type « cabriolet » sont interdites en moyenne haute. Elles sont autorisées en moyenne intermédiaire, modérée ou basse et doivent être capotées pendant l'intégralité de l'épreuve.

L'organisateur pourra refuser d'admettre une voiture qui ne satisfait pas à l'esprit et à l'aspect de la période donnée.

L'ajout de phares additionnels est autorisé. Ils doivent fonctionner à l'aide d'ampoules de la période d'origine et être strictement limités à un maximum de **4 phares** par voiture.

Leur allumage/extinction devra se faire dans le respect des règles fixées par le Code de la Route.

Les ampoules type Xénon, LED ou HID sont interdites.

4.2.4. PHARES

L'ajout de phares additionnels est autorisé. Ils doivent fonctionner à l'aide d'ampoules de la période d'origine et être strictement limités à un maximum de 4 phares par voiture.

Leur allumage/extinction devra se faire dans le respect des règles fixées par le Code de la Route.

Les ampoules de type "LED" sont autorisées dans la mesure où la structure d'origine reste similaire à celle utilisée en période.

Les rampes de phares additionnelles utilisées en période peuvent aussi être équipées d'ampoules de type "LED", étant entendu que les équipements de type "Xénon" restent interdits pour l'ensemble des VHC.

4.3P. ASSISTANCE

Conforme au règlement standard des rallyes ou au règlement particulier du rallye VHC de support.

4.3.2.1P . Dans chaque parc d'assistance les concurrents doivent :

- tenir à proximité immédiate et de manière visible de l'emplacement de chaque voiture de course, un extincteur pour foyers A, B et C d'une capacité minimale de 5 kg, ayant fait l'objet d'un contrôle depuis moins de 2 ans,
- utiliser des contenants à hydrocarbures conformes aux normes hydrocarbures,
- poser sous chaque voiture de course une bâche étanche (3 m x 5 m minimum) et résistante aux hydrocarbures d'une surface au moins égale à celle de la voiture,
- disposer sous la partie mécanique de chaque véhicule d'assistance une bâche de protection étanche et résistante aux hydrocarbures,
- prendre en charge l'enlèvement de leurs déchets au plus tard lorsqu'ils quittent le parc d'assistance.
- de ne pas piqueter (interdit). La pénalité pour défaut sera de 200€

Conforme aux règles spécifiques des Rallyes VHRS 2024.

4.6 P. IDENTIFICATION DES VOITURES

Conforme au règlement standard des rallyes ou au règlement particulier du rallye de support.

ARTICLE 5P. IDENTIFICATION DES VOITURES ET PUBLICITE

Conforme au règlement standard des rallyes ou au règlement particulier du rallye de support.

ARTICLE 6P. SITES ET INFRASTRUCTURES

6.1P. DESCRIPTION

L'intervalle idéal entre chaque voiture est d'une minute, cependant, pour favoriser la fluidité du rallye, le Directeur de Course peut réduire cet intervalle à un minimum de 30 secondes.

Le 12^e Rallye de Lorraine Vhrs représente un parcours de **294.36 km** Il est divisé en 2 étapes et 4 sections.

Il comporte 8 épreuves spéciales d'une longueur totale de **98.162 km** "L'itinéraire horaire figure dans l'annexe "itinéraire".

1ère étape :

ES 1-3 « Landécourt » 10,249 km,

ES 2-4 « Clayeures – Rozelieures - Moriviller » 14,812 km,

Soit, 50.122 km d'Es, pour un total de 178,122 km

2e étape :

ES 6-8 « Vaxainville – Reherrey - Pettonville » 14,000 km

ES 7-9 « Montigny – Sainte Pôle » 10,020 km

Soit 48.04 km d'Es, pour un total de 106.640 km

6.2P. RECONNAISSANCES

Idem 12^{ème} Rallye de Lorraine VHC

Si un ou plusieurs rallye(s) de régularité (VHRS et/ou VMRS), est (sont) inscrit(s) en doublure d'un rallye, les reconnaissances pour les concurrents de ladite (desdites) doublure(s) ne seront autorisées qu'avec une voiture de série conforme à la législation routière en France (conformément à l'article 6.2.2 du règlement standard des Rallyes).

En outre, la voiture utilisée en reconnaissances ne devra pas arborer les autocollants fournis (numéros de portières, plaques de rallye, publicité obligatoire, etc., ...), à l'exception de ceux prévus dans le cadre des reconnaissances (conformément à l'article 6.2.2 du règlement standard des Rallyes).!

ARTICLE 7. DEROULEMENT DU RALLYE

Conforme au règlement standard FFSA et au règlement standard des rallyes de régularité sportive 2024.

7.2.2.

Le commencement de la zone de contrôle est indiqué par un panneau avertisseur à fond jaune. A une distance d'environ 25 m, l'emplacement du poste de contrôle est indiqué par un panneau identique à fond rouge. La fin de la zone de contrôle, 50 m plus loin environ, est indiquée par un panneau final à fond beige avec 3 barres noires transversales (les distances peuvent être réduites pour les parcs d'assistance). Les lignes de chronométrage intermédiaires ne seront pas indiquées. Une zone de contrôle (point stop) sera établie à une distance maximale de 200 à 500m environ après la ligne d'arrivée (fin) d'un secteur de zone de régularité, ceci indiquant à l'équipage qu'il a passé la fin de cette zone de régularité.

La ligne de chronométrage d'arrivée d'une zone de régularité peut ne pas être celle du road book mais ne pourra pas se situer au-delà de cette dernière.

Le point stop pour la fin d'une zone de régularité sur route fermée sera le même que celui du rallye de support (moderne/VHC).

L'absence de pointage à un CH sera pénalisée de 10 minutes.

- ☒ Par minute d'avance, une pénalisation de 1 minute.
- ☒ Par minute de retard, une pénalisation de 10 secondes.

7.2.3. Toute zone de contrôle (c'est-à-dire toute zone entre le premier panneau avertisseur jaune et le dernier panneau final beige à 3 barres transversales) est considérée comme "parc fermé".

7.2.4. La durée de l'arrêt dans toute zone de contrôle ne devra pas excéder le temps nécessaire aux opérations de contrôle.

7.2.5. Il est strictement interdit, sous peine de disqualification :

- De pénétrer dans une zone de contrôle par une direction autre que celle prévue par l'itinéraire du rallye.
- De retraverser ou de re-pénétrer dans une zone de contrôle lorsque le carnet a déjà été pointé à ce contrôle.

7.2.6. L'heure idéale de pointage est sous la seule responsabilité des équipages qui peuvent consulter la montre officielle placée sur la table de contrôle.

7.2.7. Les commissaires en poste ne peuvent leur donner aucune information sur cette heure idéale de pointage.

7.3.5. Le pointage du carnet ne peut être effectué que si les deux membres de l'équipage ainsi que la voiture se trouvent dans la zone de contrôle. Ce pointage pourra être effectué, équipage à bord.

7.3.11. Toute différence entre l'heure de pointage et l'heure réelle sera pénalisée par la Direction de Course à raison de :

- pour retard : 0 10 secondes par minute
- pour avance : 0 60 secondes par minute

7.5. ZONE DE REGULARITE {ZR}

L'organisateur devra donner les moyennes : une moyenne haute, une moyenne intermédiaire, une moyenne basse. La Direction de Course pourra prévoir de diminuer les moyennes d'environ 3km/h en cas de faible pluie et de 5 km/h en cas de forte pluie. Elle pourra également prévoir d'augmenter les moyennes. Les organisateurs qui le souhaitent pourront prévoir une 4ème moyenne : modérée (qui se situera entre la moyenne intermédiaire et la moyenne basse). Le tableau des moyennes sera remis aux concurrents à l'issue des vérifications administratives, le **week end** du rallye.

7.5.4. ZONE DE REGULARITE {ZR} NON EFFECTUEE

Si un équipage interrompt le rallye à n'importe quel moment en ne suivant pas son itinéraire, il doit avertir la direction de course. Il pourra être admis de nouveau dans le rallye au départ de la section ou de l'étape suivante (prise d'un nouveau carnet de bord). Dans ce cas, le concurrent doit être présent au parc de départ 30 minutes avant le départ du premier concurrent.

Pour chaque zone de régularité non réalisée ou sautée, l'équipage concerné, se verra pénalisé de 1800 points (soit 30 minutes) additionnés au plus mauvais résultat du concurrent ayant effectivement parcouru la zone de régularité.

Il n'y aura pas de pénalité additionnelle pour avoir sauté le contrôle horaire au départ d'une zone de régularité.

7.5.16. INTERRUPTION D'UNE ZONE DE REGULARITE

Lorsque le déroulement d'une zone de régularité sera momentanément ou définitivement stoppé avant le passage du dernier équipage, et ce pour quelque motif que ce soit, le Directeur de Course pourra prendre le dernier point intermédiaire de chronométrage franchi par tous les concurrents pour établir le classement de celle-ci, ou annuler la zone de régularité.

7.6. PARC FERME

Les concurrents pourront quitter les parcs fermés de fin d'étape (Pointage CH fin d'Etape obligatoire). Ils devront présenter leur voiture obligatoirement au parc 30 minutes avant le départ du premier concurrent de l'étape suivante, en ayant remis en conformité les plaques d'immatriculation avant et arrière.

Les parcs de regroupement et de fin d'étape ne sont pas obligatoirement sous le régime de parc fermé.

L'organisateur devra préciser le régime des parcs de son épreuve dans son règlement particulier.

Pour quitter un parc fermé, les voitures doivent être remises en conformité avec le Code de la Route (plaques d'immatriculation) sous couvert de leur propre assurance.

ARTICLE 8P RECLAMATIONS

Aucune réclamation ne sera admise.

ARTICLE 9. CLASSEMENTS

Conforme au règlement standard FFSA.

En fin de rallye, il sera établi :

- Un classement général toutes catégories
- Un classement jusqu'au 31/12/1990
- Un classement * Régularité Prestige
- Un classement équipages féminins.

Seul le classement final affiché à l'arrivée du rallye est officiel.

ARTICLE 10. PRIX

Conforme au règlement des rallyes VHRS FFSA 2024.

10.1P. Prix en espèces : non applicable.

10.2P. Coupes :

Les prix aux concurrents seront distribués :

SCRATCH	1er	1 coupe
	2ème	1 coupe
	3ème	1 coupe

**La remise des prix se déroulera à l'issue de l'arrivée, Parc fermé, parking,
Salle des Fêtes, Avenue de la Chapelle – 54120 Baccarat**